



## **Société Nationale d'Investissement**

Société anonyme au capital de 1 566 423 300,00 MAD

Siège social : 60, rue d'Alger - Casablanca

R.C. 88 583 - Casablanca

### **Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Nationale d'Investissement « SNI », société anonyme au capital de 1 566 423 300,00 MAD, dont le siège social est sis au 60, rue d'Alger à Casablanca sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, au siège social de la Société Nationale d'Investissement 60 rue d'Alger à Casablanca le :

### **Mercredi 17 mai 2017 à 10 Heures**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats;
- Nomination d'un administrateur ;
- Changement de dénomination d'un administrateur;
- Mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

**Le Conseil d'administration**

## Projet de résolutions - Exercice 2016

### Première résolution

*(Approbation des comptes)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 2.348.638.372,02dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

*(Quitus)*

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

### Troisième résolution

*(Conventions règlementées)*

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Quatrième résolution

*(Affectation des résultats)*

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable	2.348.638.372,02	MAD
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 58.760,13	MAD
	-----	
- Bénéfice distribuable	2.348.697.132,15	MAD
- Réserves facultatives	(-) 1.252.150.000,00	MAD
- Dividendes	(-) 1.096.496.310,00	MAD
	-----	
- Solde	50.822,15	MAD

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende de 1.096.496.310,00dirhams, soit 70,00 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 50.822,15dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 31 juillet 2017 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.



**Cinquième résolution**  
*(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale nomme en qualité de nouvel administrateur M. Daniel Bouton pour une durée statutaire de six (6) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

**Sixième résolution**  
*(Changement de dénomination d'un administrateur)*

L'Assemblée générale prend acte du changement de dénomination de l'administrateur RMA WATANYA dont la raison sociale est désormais RMA.

**Septième résolution**  
*(Mandats des commissaires aux comptes)*

Le mandat des commissaires aux comptes ERNST & YOUNG et PRICEWATERHOUSE arrive à échéance cette année.

L'Assemblée générale décide de

**Huitième résolution**  
*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

---( )---